



Yacht Club des Sablettes

Fédération Française de Voile

Ligue SUD de Voile

AVIS DE COURSE

Championnat départemental Ligue Sud OPTI OpenSkiff

15 novembre 2026

grade 5B

1. AUTORITE ORGANISATRICE

Le Yacht Club des Sablettes, 83017

2. REGLES APPLICABLES

La régate sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile :

Les règles de course à la voile (RCV) 2025-2028, y compris les prescriptions de la FFVoile

Les règles de classe

Cet avis de course

Les instructions de course type et leurs annexes

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régate est ouverte aux classes OPTI et Open-Skiff.

Sont autorisés à courir :

Tous les titulaires d'une licence compétition FF Voile 2026.

4. INSCRIPTIONS ET DROITS A PAYER

Les inscriptions se feront uniquement via le site internet www.ycsablettes.org, ainsi que le paiement des droits d'inscription.

Délai : au plus tard le 14 novembre 2026 à 17h00

Les droits requis sont les suivants :

Inscription régate		Optimist OpenSkiff
En avance :	Jusqu'au 11 novembre 2026 inclus	15,00 €
Dernière minute :	du 12 au 14 novembre 2026	20,00 €

Dimanche 15 novembre, un émargement sera mis en place à proximité du tableau officiel pour la confirmation des inscriptions de 8h00 à 10h00 sur la base nautique de Saint Elme.

5. PROGRAMME

Date	Heure	
15 novembre 2026	8h – 9h30h	Confirmation des inscriptions
	10h30	1 ^{er} signal d'avertissement
	15h00	Dernier signal d'avertissement du jour*
	16h30	Proclamation des résultats
*l'heure du dernier signal d'avertissement pourront évoluer pour s'adapter aux conditions du jour		

6. INSTRUCTIONS DE COURSES

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale et disponibles sur le site ycsablettes.org le 15 novembre 2026 ainsi que sur whatsapp (lien ci-dessous) :

<https://chat.whatsapp.com/H8uapChLkEkFEka0pRwDdI>

7. PARCOURS

Les parcours seront de type construit

8. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).